

de la Banque et décider des nouvelles lignes d'action présentées par le conseil d'administration ou par la direction de la BAD. Le conseil se réserve en outre le droit d'admettre de nouveaux membres, d'augmenter le capital, de modifier les statuts et les modes d'élection du conseil d'administration et du président. Le Canada est représenté au conseil des gouverneurs par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. Le conseil d'administration

Les membres sont élus pour trois ans par le conseil des gouverneurs, le conseil d'administration se compose de 18 administrateurs chargés de la conduite des opérations générales de la Banque. Il est à noter que l'administrateur canadien, M. Georges Proulx, représente, outre le Canada, l'Espagne, la Yougoslavie, la Corée du Sud et le Koweït.

3. Le président directeur général de la BAD et président du conseil d'administration

Élu par le conseil des gouverneurs pour une durée de cinq ans, son mandat est renouvelable. Le président gère les affaires courantes de la Banque et il est responsable de l'organisation du personnel. Il fait office de représentant légal de la Banque. Il est assisté dans ses fonctions de quatre vice-présidents formant avec lui la direction de la Banque. Ces derniers sont nommés par le conseil d'administration.

B. Instance fonctionnelle

L'instance fonctionnelle est organisée en 15 départements et services et comprend les bureaux suivants :

1. Le Bureau du Secrétaire général

Chargé de l'exécution des décisions du conseil des gouverneurs et du conseil d'administration, de l'organisation des documents du conseil, de même que des questions juridiques et protocolaires avec le pays-hôte.

2. Les bureaux du conseiller juridique et de la vérification interne

Chargé d'assurer les services juridiques, de conseiller la direction de la Banque et du contrôle de ses activités.

3. Le Département de la planification et de la recherche Responsable d'effectuer des études, notamment sur